



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 06-2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30-10-2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TRENTE du mois d'OCTOBRE, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 23/10/2024

Conseillers municipaux : 19

Date d'affichage de la liste des délibérations : 05/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Serge SASSIER, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Madame Amélie BENEDET a donné pouvoir à Josette ROUDIE, Madame Carole DAIGNAN à Didier VILLATE, Monsieur Stéphane LAVERAN à Serge SASSIER et Monsieur Emmanuel PUJOL à Marlène GREBIL.

*** Absents :** Messieurs Valentin LACAZE, Christian MAGNOUAC et Christophe VASSEUR (arrivé lors des questions diverses)

*** Secrétaire de séance :** Marlène GREBIL

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2024
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. DSP village vacances - Adoption de l'avenant n° 7 pour 2024-2025
4. Adoption du PPRI
5. Confirmation de la subvention 2024 au CCAS
6. Adoption du nouveau régime des astreintes
7. Renouvellement du poste de gardien de l'aire camping-cars
8. Adoption des conventions du projet culturel :
 - * Polars du Sud
 - * Festival du Livre Jeunesse
9. Adoption de la convention avec les Archives Départementales du Gers
10. Adoption de la convention avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32)
11. Participation au groupement d'achat d'électricité avec le Syndicat Territoire d'Energie du Gers (STEG 32)
12. Définition du projet de Zone 30 dans le bourg (AJOURNÉ)
13. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'achat d'un immeuble place du Château
14. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h05

Marlène GREBIL se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2024 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 25 octobre.

Sans remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2024AOU02_01	8	FUNERAIRE	Renouvellement d'une concession de 50 ans pour un caveau – 300€
F2024AOU26_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans pour un caveau – 600€
2024SEPT13_01	26	SUBVENTIONS	Demande de subvention ANS pour la rénovation de l'Enbut (100 000 € sur un programme de 329 196,56 €HT).
2024SEPT18_01	2	TARIFS	Création de tarifs pour la location de salles de la Mairie
2024OCT02_01	26	SUBVENTIONS	Demande de subvention amende de police 2024 (20%) pour des travaux de sécurité routière d'un total de 16 579,78 €HT.
2024OCT08_01	4	MAPA	Contrat de maintenance triennal du logiciel du Orphée pour la médiathèque – société c3rb informatique pour 487,87 €TTC par an.
F2024OCT15_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans pour un caveau – 300€

Il est proposé qu'un livret soit réalisé sur les explications liées aux différentes possibilités et démarches concernant le cimetière.

3. DSP village vacances - Adoption de l'avenant n° 7 pour 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par sa délibération du 18 décembre 2023, a adopté un avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) établie avec Miléade. Cet avenant prorogea cette DSP jusqu'au 30 novembre 2024. Le montant annuel du loyer fixé était de 200 000 €HT.

La convention de DSP doit donc être renouvelée avant cette date du 30 novembre 2024.

Toutefois, les discussions en cours et les dossiers d'éventuelles subventions concernant des travaux de rénovation et d'extension du village vacances n'ayant pas abouti à ce jour car ce dossier s'avère complexe et coûteux, une éventuelle mise en concurrence dans l'état actuel aurait toutes les chances d'être infructueuse comme en 2019 ou 2023. Monsieur le Maire détaille les démarches en cours avec la Préfecture, le Conseil Régional et le Conseil Départemental notamment pour consolider un plan de financement subventionné. Il rappelle que les travaux sont évalués à 7 millions d'euros, soit 3 millions à la charge de Miléade et 4 millions à la charge de la commune. Il convient donc de rechercher des financements pour couvrir une partie de la part incombant à la mairie pour faire tomber celle-ci à 1,5

million, notamment à travers le dispositif Petites Villes de Demain. Quoi qu'il en soit, le démarrage des travaux à la charge de la commune ne pourra avoir lieu qu'après avoir terminé le paiement du projet de rénovation des écoles.

Arrivée d'Eliette CHAUCHE à 19h18.

Il rappelle également les discussions avec le Président de Miléade M FAUCHER : On est sur un chemin de crête étroit où l'opérateur historique souhaite des travaux conséquents que la commune ne peut porter sans un cofinancement important, où le loyer versé par l'opérateur est majeur pour la commune et où les DSP précédemment effectuées sont restées infructueuses.

Erick CONSTENSOU précise qu'une mission a été de nouveau confiée à Espelia pour nous aider à construire le projet de rénovation, la mise en concurrence de la DSP à effectuer en 2025, et une action de « sourcing », c'est-à-dire de consultation d'opérateurs équivalents à Miléade pour sonder leur intérêt pour un tel site d'exploitation et l'avenir qu'ils lui envisageraient : travaux nécessaires, gestion, contractualisation, etc.

La commission DSP réunie ce même jour propose au conseil municipal de proroger la durée de la DSP en cours d'un an supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2025 par un avenant n° 7 avec un montant de loyer inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du PPRI

Monsieur le Maire expose que la commune de Samatan est concernée par les inondations par débordements des cours d'eau de la Save et de ses affluents. Elle dispose donc d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 2015.

Rappel : Un PPRI est destiné à délimiter des zones exposées aux risques et à définir des prescriptions de construction pour les nouveaux projets et les biens et les activités existants. Le PPRI définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité du territoire.

La modification du PPRI de la commune de Samatan en question, sollicitée par un courrier de Monsieur le Maire, porte uniquement sur un élément du règlement afin de permettre l'installation d'ombrières de parkings en zone inondable sous certaines conditions, au regard de l'intérêt général que revêtent ces projets dans le contexte de la transition écologique et énergétique et de l'émergence de projets EnR, non pris en compte jusqu'à présent dans le règlement PPRI.

La procédure intègre la sollicitation de l'avis du conseil municipal concerné, sachant que la consultation du public s'est déroulée durant 1 mois entre le 19 août et le 18 septembre 2024. L'absence d'avis vaut acceptation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Confirmation de la subvention 2024 au CCAS

Jean-Michel LOSEGO expose qu'à l'occasion du vote du budget primitif de la Commune de Samatan, il avait été provisionné une subvention au CCAS d'un montant de 13 000 € sans que le budget primitif du CCAS ne soit établi à cette date. Celui-ci a été établi et voté tardivement mais ce montant est suffisant. Il convient de confirmer par une délibération ce montant de subvention au CCAS.

Josette ROUDIE demande le montant de la subvention au CCAS en 2023. Il était de 25 000 € car il fallait prendre en compte une indemnisation pour licenciement d'un agent. Il était de 11 000 en 2022 et 13 000 en 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Adoption du nouveau régime des astreintes

Monsieur le Maire indique que la commune de SAMATAN a mis en place un dispositif d'astreinte pour les agents du service technique le week-end par délibération du 24/11/2015. Il y a lieu de modifier le régime de ce dispositif pour, d'une part, prévoir des astreintes les jours fériés et, d'autre part, l'étendre aux agents placiers en charge du marché.

La présence d'agents sur la commune le week-end et les jours fériés est parfois nécessaire pour intervenir lors des nombreuses manifestations ainsi que pour la préparation du marché hebdomadaire, mais aussi dans des cas de catastrophes naturelles ou d'urgence. Sont concernés les agents du service technique (pour les astreintes liées aux week-ends et aux jours fériés) et les agents placiers du marché (pour les astreintes liées à la gestion du marché).

Lors de la saisine obligatoire du Comité Social Territorial (CST), il nous a été demandé de préciser et rappeler le mode d'indemnisation des astreintes sans intervention ou avec intervention :

Il est donc rappelé ce qui suit :

L'indemnisation des astreintes est effectuée aux montants légaux des indemnités d'exploitation week-end ou dimanche et jours fériés selon la situation.

En cas d'intervention pendant la période d'astreinte, les heures effectuées sont soit payées soit récupérées, selon le choix de l'agent (option réalisée par chaque agent, une fois par an).

Jean-Michel LOSEGO précise que l'avis du CST rendu le 24 septembre 2024 étant favorable, le conseil municipal peut valider ces modifications du régime des astreintes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Renouvellement du poste de gardien de l'aire camping-cars

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent est affecté temporairement sur l'emploi non permanent de gestion des équipements de loisirs. Il accomplit notamment la fonction d'accueil à l'aire de camping-cars et de gestion de la régie afférente.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement de ce poste de contractuel sur besoin non permanent dont la durée de contrat ne peut excéder 12 mois :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre poste	Grade
Gestionnaire de l'aire de camping-cars 1 an - 10h	1 poste	Adjt technique 2e classe 5e échelon – catégorie C

Il est rappelé que la notoriété de l'aire de camping-cars doit beaucoup à Alain CARBONNERY, très apprécié des visiteurs qui le font souvent savoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Adoption des conventions du projet culturel :

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet culturel 2024, plusieurs actions ont été activées par des partenariats avec d'autres organismes. Ces partenariats se concrétisent à travers des conventions qui fixent les règles du partenariat et ce qui est attendu de chacun des partenaires. Ces conventions doivent être signées par Monsieur le Maire mais il ne peut pas le faire sans y avoir été autorisé par le conseil municipal à travers une délibération.

a). Polars du Sud :

Dans le cadre de la 16^{ième} édition du festival « Toulouse Polars du Sud » à Toulouse et dans sa Métropole, la ville de SAMATAN a accueilli une rencontre dédicace avec Olivier TRUC le 08 octobre 2024 à 18h30 à la médiathèque.

b). Festival du Livre Jeunesse :

Depuis 22 ans, l'Association Festival du Livre Jeunesse Occitanie (FLJ) basée à Toulouse met en œuvre et développe le Festival du Livre Jeunesse ayant pour vocation de contribuer à l'action contre l'illettrisme, au développement de la lecture et à la promotion des livres destinés à la jeunesse.

La 22^{ème} édition a eu lieu sur plusieurs sites de Toulouse Métropole et de ses partenaires durant le mois de janvier 2024.

L'un de ces rendez-vous a eu lieu à Samatan le 25 janvier 2024 où l'autrice Anne Cortey est venue faire une intervention devant les élèves de CP de l'école Yves Chaze.

Pour ces deux manifestations, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à la manifestation concernée selon les modalités définies par la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré avec Josette ROUDIE la veille (29 octobre) Vivien CHABROL (DRAC Occitanie) et Aurélie BEGOU (Chargée de la Culture au PETR Pays de Gascogne) afin d'avancer sur la prospection d'un-e responsable culturel. On voit bien combien il est difficile de recruter un bon profil culturel ayant suffisamment de connaissance sur le formalisme administratif nécessité par la collectivité.

9. Adoption de la convention avec les Archives Départementales du Gers

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Le maire est responsable des archives de sa commune et devrait procéder après chaque élection municipale à un récolement, qui permettrait de contrôler la présence des documents principaux.

Il doit également s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives départementales.

Les frais de conservation font partie des dépenses obligatoires des communes (article L.2321-2 du CGCT).

Cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique des directeurs des Archives départementales, par délégation des préfets.

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L.212-12 du Code du patrimoine) :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilité de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées),
- de les confier à une structure intercommunale,
- de les déposer aux Archives départementales.

Le Directeur des Archives départementales du Gers a effectué une visite des archives communales le 17 juin 2024. A la suite de cette visite, un compte rendu a été établi et ses conclusions proposent le dépôt des documents d'archives les plus anciens de la commune aux Archives départementales du Gers.

Les documents pris en charge par les Archives départementales du Gers restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles ; la commune a évidemment la possibilité d'emprunter des documents d'archives déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.).

Les Archives départementales du Gers assureront le classement, la conservation et la communication auprès des chercheurs des documents d'archives déposés par la commune dans le respect de la législation et des normes en vigueur pour la gestion des archives publiques,

Monsieur le Maire témoigne du professionnalisme haut de gamme des archives départementales et de son Directeur. Il a par exemple eu l'occasion de l'expérimenter lors du travail réalisé avec l'ancien directeur d'école M Laffont qui avait effectué un récolement des bulletins d'information des écoles.

Didier VILLEMUR souligne l'importance de la conservation des archives et demande quelles sont les mesures de conservation prévues à la mairie.

Jean-Michel LOSEGO répond que le local est sain et relativement spacieux mais il est vrai qu'il convient de réellement « gérer » des archives, bien savoir ce qu'on doit conserver et ce qui n'est pas utile dans le temps, revisiter régulièrement les cartons pour actualiser ce qui doit être détruit en fonction de délais légaux, etc. Justement, la mission des Archives Départementales va nous y aider.

Josette ROUDIE demande comment cette collaboration avec les AD est apparue. Jean-Michel LOSEGO répond que c'était un sujet de prédilection de Delphine CASSAGNE, et que par ailleurs, la place commence à manquer dans le local dédié. Il est donc important de s'en saisir. Enfin, cela demande des réflexes de gestion des dossiers au fil de l'eau, une culture de l'archivage que personne n'a vraiment dans l'équipe. Ce sont des archives municipales, ce sont des documents qui prennent de la valeur dans l'Histoire. Il convient donc de s'en préoccuper.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter le dépôt aux Archives départementales :
 - Des documents d'archives antérieurs à 1790 (« séries anciennes »)
 - Des documents d'archives couvrant la période 1791-années 1950 (« séries modernes ») ; par principe le dépôt concernera des ensembles cohérents et ne s'appliquera qu'exceptionnellement à des documents d'archives postérieurs à 1950 afin de ne pas scinder un même dossier.
- De le charger d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et notamment de l'autoriser à signer la convention de dépôt entre le Département du Gers et la commune de Samatan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Adoption de la convention avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention à établir entre la commune et l'OPH 32.

Avec la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux devient obligatoire et remplace partout la gestion en stock avec comme date butoir de mise en œuvre, le 24 novembre 2023.

Dans le Gers, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur le territoire, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part.

La présente convention a pour objet de déterminer le flux de logements sociaux sur le territoire départemental au bénéfice du réservataire et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre le bailleur et le réservataire.

La gestion en stock consiste à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- Faciliter la mobilité résidentielle.

La gestion en flux donne au bailleur l'ensemble des leviers pour décider de l'allocation des logements à un réservataire. Le bailleur qui a la connaissance de l'occupation sociale de son parc est en mesure, à chaque libération de logement, de prendre en compte le contexte, d'orienter le logement vers le réservataire dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté. Il est le mieux à même de rechercher les équilibres de peuplement tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur des ménages prioritaires.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OPH 32.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Participation au groupement d'achat d'électricité avec le Syndicat Territoire d'Energie du Gers (STEG 32)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Territoire d'Energie du Gers (STEG), dont la Mairie de Samatan est membre pour la concession des réseaux publics d'énergie sur la commune et pour l'éclairage public, a constitué avec 12 autres syndicats départementaux d'énergie un groupement de commande d'électricité et de gaz de ville auquel les Mairies sont libres de participer ou non. Le précédent marché d'électricité auquel la commune avait souscrit courait sur la période 2022-2024. Après une prolongation d'un an pour 2025, la consultation en cours porte sur la période 2026-2028.

La Commune de Samatan a tout intérêt à participer à ce groupement de commande car les conditions de vente négociées sont forcément meilleures que si la Mairie effectue sa consultation seule. Par ailleurs, le suivi de la consultation, du marché à venir et des contrats en découlant est assuré par le STEG, ce qui constitue une aubaine pour la Mairie.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La participation et l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la période 2026-2028,
- L'approbation de la convention constitutive du groupement de commande,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive pour le compte de la commune et tout autre document nécessaire à la procédure et au marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Définition du projet de Zone 30 dans le bourg

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Samatan a commandé en 2023 une étude auprès du CEREMA concernant l'abaissement de la vitesse à 30 km/h dans certaines voire toutes les zones du bourg et l'apaisement des flux de circulation à proximité du lycée et du collège.

Monsieur le Maire explique que c'était Corentin JANOTTO, chargé de projet PVD, qui devait exposer ce point. N'ayant pas pu être présent, il est proposé d'ajourner cette présentation.

L'exposé est ajourné à l'unanimité.

13. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'achat d'un immeuble place du Château

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) intervient dans le cadre de projets d'intérêt public pour assurer une action foncière sur mesure, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Son action ne relève pas du champ concurrentiel. L'établissement peut agir pour le compte de toute collectivité compétente en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'habitat, afin de les accompagner dans la réalisation de projets d'aménagement durables.

Notamment, l'EPFO peut se substituer à une commune pour l'acquisition d'un bien immobilier ou de terrains dans le but de réaliser un projet de rénovation, restructuration, reconquête de biens vacants, à condition qu'une part au moins du projet consiste à créer du logement social.

Le principe porte sur un achat par l'EPFO d'un bien immobilier. Celui-ci assure éventuellement l'ingénierie pour prévoir les interventions nécessaires ou utiles à la mise sur le marché locatif des logements créés, puis il recherche un bailleur ou un investisseur qui rachètera le bien au montant engagé par l'EPFO (achat + travaux de sécurisation si nécessaire) dans un délai de 8 ans. Si un tel investisseur n'est pas trouvé, la Mairie s'engage à racheter le bien aux mêmes conditions au bout des 8 ans.

Monsieur le Maire et Erick CONSTENSOU ont souhaité examiner la possibilité de mobiliser l'EPFO pour l'acquisition d'un bien immobilier en vente actuellement, place du château, afin d'élaborer un projet de création de logements.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de produire et faire produire du logement social sur la commune : 50% de la population samatanaise n'est pas imposable du fait de revenus faibles, 80% de la population du Département est éligible à l'offre de logements sociaux. Dès qu'un bien est mis en location à Samatan, il est pris d'assaut. Nous manquons de logements plutôt petits (T2) pour des personnes jeunes ou des couples de personnes âgées.

Erick CONSTENSOU présente l'opération de la Rue du Château. Par ailleurs, il indique qu'un travail est mené aussi avec le propriétaire de l'ancien magasin de motoculture M. GESTA et la SA Toits de Gascogne pour un éventuel programme, que la gendarmerie est en passe d'être vendue, quand elle ne sera plus exploitée évidemment, également aux Toits de Gascogne, etc. La Mairie est proactive pour répondre à cette demande de logements. Le projet de La Grange aussi est réorienté vers des opérateurs capables de produire du logement.

Didier VILLEMUR demande des nouvelles de la vente de la Maison DUFOURC rue du Maquis Raynaud et il voudrait savoir si l'EPFO pouvait être sollicité. Erick CONSTENSOU explique que la mobilisation de l'EPFO avait été envisagée au début, au moment de l'achat par la commune, mais que cela n'avait pas pu se faire car la mairie avait déjà préempté puis elle est devenue propriétaire. L'EPFO n'achète pas des biens appartenant déjà à une collectivité. Par ailleurs, pour sa revente, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été déposé ce jour même pour prospecter des acheteurs éventuels. 2 organismes se sont déjà faits connaître. Il ajoute qu'une piste pour vendre la maison Lasgues (« maison de poupée, 1 rue du château) est en préparation.

Revenant à l'EPFO, 2 types de conventions peuvent être établies avec l'EPFO : une convention pré-opérationnelle qui sert d'accord cadre pour diverses opérations non encore définies précisément sur la commune, ou bien une convention opérationnelle quand une opération précise est assez mûre pour être engagée. Cette dernière peut venir en prolongement d'une convention pré-opérationnelle.

Il est proposé ici d'établir d'ores et déjà une convention pré-opérationnelle, nous laissant ainsi le temps de bien définir le projet de rachat en question et parce que parallèlement, plusieurs autres projets sont évoqués.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Questions diverses

Arrivée de Christophe VASSEUR à 20h20.

1°. Gestion du trafic autour de l'école provisoire aux heures de pointe (Carole DAIGNAN) :

Carole DAIGNAN demande ce qu'il est prévu de faire pour organiser la circulation et le stationnement des parents dans le secteur de l'école provisoire car c'est complètement désorganisé actuellement.

Monsieur le Maire rappelle tout ce qui a été organisé et prévu pour cela : fléchage, dégagement de nouvelles zones de stationnement, sens unique pour les bus, etc. Il rappelle que le parking de sable (derrière Weldom et Carrefour) n'est pas traçable au sol et qu'il ne serait pas judicieux de le goudronner. Il expose également qu'il y a quand même beaucoup de stationnement possible à proximité, si tant est qu'on veuille bien marcher un peu : parking de sable, parkings Weldom et Carrefour, place des Cordeliers et de la Halle pas très loin, Bézanère, etc.

2°. Fête de la Musique :

Josette ROUDIE indique qu'en 2024, il avait été tenté d'organiser la Fête de la Musique sur le schéma des Soirées Gourmandes mais cela n'a pas fonctionné.

La fête de la Musique 2025 sera confiée à deux musiciens du territoire (Charly et Vladimir) en collaboration avec la Commune de Samatan et les cafetiers et restaurateurs. Une scène ouverte sera installée pour les musiciens amateurs. La buvette sera confiée au Comité des Fêtes.

3°. Mémorial Yad Vashem pour un Juste parmi les Nations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un habitant samatanais, gendarme, aujourd'hui décédé, a été reconnu Juste parmi les Nations et qu'à ce titre, la mairie est sollicitée par le Mémorial Yad Vashem. Il conviendra de mobiliser a priori (on ajustera au fur et à mesure de la préparation) la Salle JC Brialy et la salle des fêtes.

Il pourrait y avoir entre 150 et 180 personnes avec des personnalités importantes (ambassadeur d'Israël, Préfet, personnalités politiques, etc).

La mairie doit désigner et aménager un espace mémoriel dans le village.

Didier VILLEMUR demande comment la commune a été contactée.

Monsieur le Maire explique que c'est le comité Occitanie de Yad Vashem qui l'a contacté directement durant l'été pour l'informer.

4°. Actualité sur le PLU :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Préfet devrait prochainement écrire aux communes du Savès pour que les PLU communaux se mettent en conformité avec le SCOT et dans le contexte de la Loi Climat et Résilience, pour des PLU que le Préfet veut exécutoires pour le printemps 2026 !!

Aussi, faudrait-il entamer très vite la révision. Il rappelle que la compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes du Savès du fait d'une minorité de blocage, cela incombe donc aux communes d'engager cette révision. *(NB : ce point semble évoluer sur les dernières semaines, certaines communes réticentes s'étant récemment rallié au PLU Intercommunal).*

Si le PLU reste de compétence communale, toutes les communes vont devoir réfléchir à la consommation d'espace, mais le risque est qu'elles ne se concertent pas alors que les enveloppes sont attribuées au niveau intercommunal. Une commission d'aménagement statuera sur la répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15

Liste des délibérations prises lors de la séance du 30 octobre 2024

1. DSP village vacances - Adoption de l'avenant n° 7 2024-2025
2. Avis donné sur la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
3. Confirmation de la subvention 2024 au CCAS
4. Adoption du nouveau régime des astreintes
5. Renouvellement du poste de gardien de l'aire camping-cars
6. Diverses conventions de politique culturelle
7. Convention avec les Archives Départementales du Gers
8. Convention avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32)
9. Participation au groupement d'achat d'électricité avec le Syndicat Territoire d'Energie du Gers (STEG 32)
10. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

La Secrétaire
Marlène GREBIL



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

